

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2025**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 18 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 20 février 2025.

Étaient présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU ayant donné pouvoir à M. André HEBRARD, Mme Sylvie GAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude NOURET.

Étaient excusés : Mme Florence PENA.

Secrétaire de Séance : M. André HEBRARD.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et 35 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024. Il est demandé de modifier l'évocation des deux délibérations qui ont été ajournées faute d'éléments. Ce procès-verbal est adopté à 13 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°1** : Exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées E52 et E1276 (8, avenue Jean Jaurès), la vente se fera au prix de 100 000 €. M. le Maire précise que la délibération 2024/71 du dernier conseil (17 décembre 2024) est caduque ; l'exercice du droit de préemption rentre dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- **Décision n°2** : Décision d'ester en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'instance enregistrée devant le tribunal administratif de Toulouse sous le n°2407455 par M. et Mme GONN portant demande d'annulation de l'arrêté d'alignement individuel n°2024/39 du 10 octobre 2024.
- **Décision n°3** : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 60 000 € au budget assainissement

auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

- **Décision n°4** : Signature du devis de l'entreprise DE BORTOLI pour le remplacement de la fenêtre du local situé 7, place Occitane (coiffeuse) en raison d'un problème d'humidité, pour un montant de 1024,25 €HT.
- **Décision n°5** : Validation de l'offre de VALORIS GEOMETRE-EXPERT pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue Aristide Briand, à hauteur de 12 % (6 624 €HT sur un montant d'enveloppe financière de 55 200 €).
- **Décision n°6** : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la préfecture du Tarn pour le projet de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert.
- **Décision n°7** : Décision d'ester en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'instance enregistrée devant le tribunal administratif de Toulouse sous le n°2500517 par M. JACQUIER portant demande d'annulation de la délibération 2024/63 du 25 novembre 2024.
- **Décision n°8** : Décision d'ester en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'instance enregistrée devant le tribunal administratif de Toulouse sous le n°2407995 par M. JACQUIER portant demande d'annulation de l'arrêté de voirie n°05_2024 du 21 octobre 2024 de la CCSA.

Délibération 2025/01 : Demande de subvention dans le cadre du projet « Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert »

Considérant le projet de rénovation énergétique de la Salle Jacques Prévert, selon la délibération en date du 16 avril 2023 ;

Considérant les demandes de subventions relatives à ce projet, selon les délibérations 2024/27 du 08 avril 2024 et 2024/50 du 27 septembre 2024 ;

M. le Maire expose les éléments suivants :

- Le 06 août 2024, réception de l'arrêté attributif de subvention dans le cadre du Fonds Vert, d'un montant de 291 418 € (correspondant à 40 % de la dépense éligible 728 546 €)
- Le 26 septembre 2024, réception d'un courrier de la préfecture qui informe que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) n'a pu être retenue dans la programmation de l'année 2024.
- Le 16 janvier 2025, réception d'un courrier du Président du Conseil Départemental du Tarn, qui informe qu'une aide départementale de 176 054,19 € sera proposée à la Commission Permanente du 11 avril 2025.
- Le 18 février 2025, réception d'un courrier informant qu'un montant de subvention de 40 000 € a été accordé par la Région Occitanie.
- Le projet a été revu à la baisse par la commission afin de limiter le coût :
 - o Le local de rangement a une surface prévue de 27 m² au lieu de 54 m² : - 18 800 €
 - o L'achat d'une scène n'est plus prévu : - 20 000 €

- Modification isolation extérieure / intérieure : - 10 100 €
 - Garde-corps et accès toiture : - 12 400 €
 - Réduction des honoraires en conséquence.
- L'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre estime désormais le projet à un montant de 885 679 € répartis comme suit :
 - Travaux : 799 857 €HT
 - Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle, audit : 85 822 €HT
 - Une prorogation d'un an de l'arrêté attributif de subvention dans le cadre du Fonds Vert a été demandée à la sous-préfecture ; en effet, l'arrêté actuel fixe le commencement de l'opération avant le mois d'août 2025.

M. le Maire a, par décision n°6 du 20 février 2025, sollicité une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2025. Les services de la préfecture demandent que cette demande de subvention soit approuvée par le Conseil Municipal, même si cette attribution a été confiée au Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre :

- INSCRIT ce projet au budget de la commune ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2025, sur le montant non-éligible au Fonds Vert ;
- PRECISE que le plan de financement se présente de la façon suivante :

| Financements | Dépense éligible | Taux | | Montant | % subv |
|------------------------|------------------|------|-----------|------------------|--------|
| Etat (Fonds Vert) | 728 546,00 € | 40 % | Acquis | 291 418,00 € | 32,9 % |
| Etat (DETR) | 157 133,00 € | 30 % | Sollicité | 47 140,00 € | 5,3 % |
| Région | | | Acquis | 40 000,00 € | 4,5 % |
| Département | 880 270,92 € | 20 % | Sollicité | 176 054,19 € | 19,9 % |
| <i>Autofinancement</i> | | | | 331 066,81 € | 37,4 % |
| TOTAL | | | | 885 679 € | |

- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2025/02 : Vente de mobilier

M. le Maire évoque le mobilier réformé stocké à la mairie et aux ateliers municipaux. M. le Maire précise les éléments suivants, selon les informations données par le Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Castres sur les cessions onéreuses de biens mobiliers des collectivités locales :

- Il est possible de passer par le service des Domaines qui prend la quasi-intégralité des opérations à sa charge, avec un dispositif gratuit, sécurisé et réglementaire. Cela est gratuit pour la collectivité, mais les frais de 11% sont à la charge de l'acheteur.
- Dans la limite de 4600 €, il y est possible d'effectuer des ventes de gré à gré.

- Une publicité sera effectuée.
- Les acheteurs feront des offres pour chaque bien ou lot (un montant minimum sera établi).
- Concernant les opérations comptables, les biens ou lots concernés seront intégrés dans l'actif, puis cédés.
- Les règlements pourront s'effectuer par chèques ; la création d'une régie n'est pas indispensable dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- DECIDE d'effectuer les ventes des biens de gré à gré.
- INDIQUE que les règlements pourront s'effectuer par chèque.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2025/03 : Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale

Considérant la délibération en date du 15 février 2023, relative aux horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale qui fixait, à compter du 03 avril 2023, les horaires d'ouverture suivants :

| | |
|----------|--------------|
| Lundi | 9h30 – 12h30 |
| Mardi | 9h30 – 12h30 |
| Mercredi | 9h30 – 12h30 |
| Jeudi | 9h30 – 12h30 |
| Vendredi | 9h30 – 12h30 |
| Samedi | 9h30 – 11h |

Considérant l'enquête réalisée du 14 novembre au 17 décembre 2024, à laquelle 35 personnes ont répondu :

| | Oui | Non | Absence de réponse |
|--|-----|-----|--------------------|
| Ces horaires vous conviennent-ils ? | 22 | 8 | 5 |
| Une ouverture à 9h en semaine vous serait-elle profitable ? (fermeture samedi matin) | 16 | 16 | 3 |
| Une ouverture un après-midi de 14h à 16h vous serait-elle profitable ? | 14 | 19 | 2 |

Considérant la fréquentation de l'agence postale communale le samedi matin ;

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention :

- MODIFIE les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale à compter du 31 mars 2025 comme suit :

| | |
|----------|------------|
| Lundi | 9h – 12h30 |
| Mardi | 9h – 12h30 |
| Mercredi | 9h – 12h30 |
| Jeudi | 9h – 12h30 |
| Vendredi | 9h – 12h30 |

Délibération 2025/04 : Peinture du stade

M. le Maire expose qu'à l'heure actuelle, la commune paye la peinture pour tracer le stade de football (le traçage est réalisé par le club de football, l'Union Sportive du Canton de Cuq-Toulza).

Le budget alloué à cette dépense s'élevait jusqu'en 2021/2022 à environ 700 euros par an. Depuis deux ans, il est d'environ 1500 €. Cela s'explique notamment par la nécessité de tracer les terrains pour les jeunes qui s'entraînaient auparavant au stade de Puylaurens. Il est proposé de faire porter cette dépense au club de foot.

Il est évoqué pour rappel que la subvention à l'USCC (de l'ordre de 2100 € les années précédentes) est la subvention la plus élevée accordée par la commune, par rapport aux autres associations. Les conseillers municipaux s'interrogent sur la capacité financière de l'association à supporter cette dépense supplémentaire.

Cette délibération est ajournée, dans l'attente d'un échange avec l'Union Sportive du Canton de Cuq-Toulza.

Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER

1) Votre décision du 17 janvier 2025 d'exercer votre droit de préemption sur l'ancienne maison de M. Audric. Une date de signature a-t-elle été convenue avec le notaire ? Comment la commune va-t-elle financer l'acquisition qui s'élève à 110K€ ? Si un emprunt est contracté merci de m'indiquer le montant, le taux et la durée de l'emprunt contracté ainsi que le nom de l'établissement bancaire auprès duquel il est contracté Si une ligne de trésorerie est utilisée merci de m'indiquer laquelle et pour quel montant. Par ailleurs merci de me confirmer les points suivants : La commune souhaite reconvertir la maison en logements communaux ou associatifs. La commune procédera aux travaux de rénovation de la maison. Si oui, quel est le montant estimé des travaux de rénovation ? La commune souhaite élargir la rue de l'Autan pour permettre au camion de la Poste de stationner dans cette rue plutôt que sur la place de la Mairie ou devant la salle des fêtes. Quel est le montant estimé des travaux d'élargissement de la rue de l'Autan et de la création d'une aire de stationnement pour le camion ? La commune prendra à sa charge le montant des travaux d'aménagement du bâtiment qu'elle loue au centre de distribution de la Poste pour lui permettre de charger et décharger les conteneurs livrés chaque jour par le camion de la Poste à partir de la rue de l'Autan. Si oui, quel est le montant estimé des travaux envisagés ? La commune est consciente que le maintien du centre de distribution de la Poste à Cuq-Toulza ne dépend en aucune façon de la commune de Cuq-Toulza et que dès lors, l'investissement envisagé est à haut risque. 8 places de stationnement dont une pour le camion de la Poste seront créées en plus de celles déjà existantes aujourd'hui. L'amélioration de la sécurité recherchée au travers de l'élargissement de la rue de l'Autan ne peut pas être atteinte en mettant simplement en place un sens unique ? Aucune liaison douce Mairie -Ecole ne passera par la rue de l'Autan. Aucune place ne sera créée entre la rue de l'Autan et la rue de la Gare. La commune n'a procédé à aucune étude de circulation comptabilisant le nombre, le sens de circulation et le type de véhicule (véhicule particulier, de la poste, fourgonnette ou poids lourd) empruntant actuellement en semaine la rue de l'Autan. La commune n'a aucune intention de procéder aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison et la revendra en l'état, espérant dégager une plus-value à la revente qui permettra de financer les travaux d'élargissement de la rue de l'Autan et les travaux d'aménagement du local du centre de distribution de la Poste.

La date de signature avec le notaire sera fixée après le délai de recours de la décision de préemption. Des projets ont été évoqués et ont permis de motiver la décision de préemption. Une fois le bien

acquis, le conseil municipal pourra se prononcer sur l'usage des parcelles. Une consultation de maîtrise d'œuvre permettra d'établir les coûts des travaux.

2) Trésorerie : votre décision n°3 du 31 janvier 2024. La nouvelle ligne de trésorerie de 60 000€ sera-t-elle entièrement affectée aux besoins de trésorerie du budget assainissement ou une partie sera-t-elle affectée aux dépenses d'investissement du budget communal ? De quelles dépenses d'investissement s'agit-il ? Merci de m'indiquer clairement : Quelle part sera affectée au besoin de trésorerie du budget assainissement ? Quelle part à d'autres besoins et lesquels ?

Comme évoqué dans la décision, cette ligne de trésorerie est affectée au budget assainissement.

3) Local de la coiffeuse. Merci de m'indiquer en vertu de laquelle des délégations qui vous ont été consenties le 25 janvier 2023 par le conseil municipal, votre décision de remplacer la fenêtre du local de la coiffeuse a-t-elle été prise ?

Cette décision est prise en vertu de l'alinéa 4 des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ».

4) Vente du chemin rural de la rue du Girou au bout de la rue des Condoumines au lieu-dit des Ardennes. Le géomètre que vous avez mandaté a-t-il maintenant déterminé : Les surfaces du chemin rural à acquérir par les riverains. Les surfaces que les riverains de la voie communale des Condoumines devront échanger contre les mêmes surfaces du chemin rural aliéné par la commune. Si oui, les mises en demeure d'acquérir ces portions de chemin rural ont-elles été envoyées à chaque propriétaire riverain du chemin rural et contenaient-elles les surfaces à acquérir d'une part et les surfaces à échanger d'autre part ? A quelle date ces mises en demeure ont-elles été envoyées ? Avez-vous envoyé les lettres de mise en demeure aux propriétaires riverains des trois autres chemins ruraux qui vont être vendus ? Si oui, merci de m'indiquer à qui et la date d'accusé de réception de ces lettres.

Le dossier est en cours, les mises en demeure ont été envoyées aux propriétaires riverains.

5) Résultat de l'étude sur le réseau d'assainissement collectif à la suite de l'alerte de la SATESE SATESE vous a-t-il maintenant envoyé tous les projets de convention portant sur les entreprises concernées de la commune ? Avez-vous transmis ces projets de convention aux entreprises concernées et quelles sont leurs réactions ?

L'entreprise IRH est en cours de rédaction des conventions, conformément aux propositions du SATESE.

6) Encours de dette de la commune. Confirmez-vous que l'encours de dette au 31 décembre 2024 que m'a communiqué Michel Batut le 25 novembre 2024 n'a pas évolué, compte tenu de vos dernières décisions ? Pour mémoire il devait être de 591 077 € (sans compter celui de l'assainissement autour de 400K€). Pour la troisième année consécutive, il sera en augmentation et nous avons payé 12300€ d'intérêts en 2024. Compte tenu des investissements importants envisagés en 2025, quel est le montant de l'encours de dette attendu pour le 31 décembre 2025 et comment se situe-t-il par rapport aux recommandations contenues dans la réactualisation de l'étude financière que vous avez demandée à l'agence des Maires ? Avez-vous fait mesurer l'impact des travaux ou investissements suivants sur l'évolution de l'encours de dette ces 5 prochaines années : Travaux de voirie sur l'ancienne scierie Viguier. Travaux de rénovation de la salle des fêtes. Acquisition de l'immeuble 8 avenue Jean Jaurès et travaux d'élargissement de la rue de l'Autan.

L'analyse financière en cours de réalisation par l'Association des Maires et des élus locaux précisera la capacité de financement des prochaines années.

7) *Projet de rénovation de la salle des fêtes. Où en est ce projet ? Vous avez eu rendez-vous le 19 décembre 2024 avec M. Christophe Ramond, le président du Conseil départemental. Merci de nous résumer le contenu de votre entretien. Y a-t-il eu des avancées sur le financement de la salle des fêtes via le fonds Atout Tarn ? Le projet a-t-il évolué quant aux travaux à prévoir ? Quels sont les travaux initialement prévus qui seraient ajournés ou annulés et quel en est l'impact financier sur le cout total du projet ? Les couts communiqués en février 2024 étaient les suivants :*
La situation de ce projet a été évoquée avec la délibération 2025/01.

8) *Projet sur l'ancienne scierie Viguié*
Le bailleur social 3F Occitanie vous a-t-il finalement envoyé son étude de faisabilité ? Quelles sont les recommandations contenues dans l'étude financière révisée de l'Agence de Maires sur la capacité de la commune à financer elle-même un tel projet ? Vous attendiez cette étude financière pour envisager de poursuivre le projet avec la société Themelia, société d'économie mixte (SEM) experte en maîtrise d'ouvrage. Ce projet a-t-il avancé depuis le conseil municipal du 17 décembre 2024 ? L'EPF a acquis l'ancienne perception. De quand date cette acquisition et quand avez-vous donné votre accord ? Quelles sont les prochaines étapes prévues pour cette dernière acquisition ?
Réponse lors de la prochaine séance.

9) *Notre Dame de Cuq-Toulza. Seriez-vous d'accord pour organiser un pot pour fêter la fin de ces travaux et surtout remercier tous les artisans qui ont merveilleusement travaillé sur ce chantier ?*
Réponse lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 45 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

